

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-251

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DSDEN de l'Eure /**

27-2021-12-06-00001 - Subdélégation DASEN - SDJES (5 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-12-02-00004 - Avis CDAC Eleveurs Charentonne-Le Neubourg  
n°P037732721 (6 pages) Page 9

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2021-12-02-00002 - Arrêté portant habilitation de monsieur Gary  
ALEXANDRE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens catégorisés (2 pages) Page 16

27-2021-12-02-00003 - Arrêté portant publication de la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou  
détenteurs de chiens catégorisés (4 pages) Page 19

DSDEN de l'Eure

27-2021-12-06-00001

Subdélégation DASEN - SDJES

**Décision N° 05-2021 DASEN-SG portant subdélégation de signature  
dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative**

*LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure*

- *Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de Monsieur LEPORATI Dominique, personnel de direction, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;*
- *Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;*
- *Vu le décret du Président de la République en date du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'éducation nationale;*
- *Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;*
- *Vu l'arrêté SCAED n°20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie ;*
- *Vu l'arrêté n° SCAED 20-101 du 23 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure ;*
- *Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Giacomo BOURREE dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;*
- *Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Education nationale;*

- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la Rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en matière administrative dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative, notamment :

- Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
  - Les courriers,
  - Les agréments de jeunesse et d'éducation populaire,
  - Les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs,
  - Les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs,
  - Les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant,
- Les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du Service Civique
- Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mise en demeure ...
- La délivrance des diplômes du jury d'attribution du BAFA.

Sont exclus de la délégation, les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du Conseil Départemental et président du Conseil Régional, ainsi que celles adressées aux maires et aux présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale des familles)  
Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'A.P.S ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEONARDUZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Giacomo BOURREE, Secrétaire général de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en matière administrative
- Monsieur Dominique LEPORATI, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en matière administrative

## Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes et décisions relatifs à :

- L'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément à l'article L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale des familles ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- La vie associative en application de la circulaire PM n°2811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- La gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs  
A l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- La promotion, le développement et la coordination du Service Civique conformément à l'article L120-2 et de l'article R120-9 du code du Service National ;
- La gestion de la Réserve Civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la Réserve Civique ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- L'agrément des organismes de Service Civique conformément à l'article R121-35 du code du Service National ;
- Aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

A l'exception des mesures de polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEONARDUZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Giacomo BOURREE, Secrétaire général de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Monsieur Dominique LEPORATI, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure et le chef du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 3 décembre 2021

La Directrice académique  
des services de l'Éducation nationale,

  
**Françoise MONCADA**

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-02-00004

Avis CDAC Eleveurs Charentonne-Le Neubourg  
n°P037732721



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sous l'enseigne « Les Éleveurs de la Charentonne », d'une surface de vente de 232 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 3 063 m<sup>2</sup>, sur la commune de Le Neubourg**

## **AVIS N° 56 P037732721**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 2 décembre 2021, prises sous la présidence de Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/044 du 24 juin 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/075 du 19 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SAS Natup Distribution et enregistrée complète le 11 octobre 2021, pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sous l'enseigne « Les Éleveurs de la Charentonne », d'une surface de vente de 232 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 3 063 m<sup>2</sup>, sur la commune de Le Neubourg ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 22 novembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré, le 2 décembre 2021, les membres de la commission :

- Mme Isabelle VAUQUELIN, maire de la commune de Le Neubourg,
- M. Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Joël LELARGE, conseiller communautaire, représentant le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs »,
- M. Marc HEUDE, représentant l'Association France Nature Environnement Normandie,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement de l'Eure.

Étaient absents excusés :

- M. Nicolas GRAVELLE, adjoint au maire de Treis-Sants-en-Ouche, président de l'Interco Bernay Terres de Normandie,
- Mme Nicole LE MEUR, représentant l'Association Familiale d'Évreux,
- Mme Emmanuelle TREMEL, conseillère régionale, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon.

Assistés de : Mme Isabelle LE BRAS, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Nadir MILIANI, adjoint au chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne la création d'un ensemble commercial par la création d'un commerce alimentaire en circuit-court sous l'enseigne « Les éleveurs de la Charentonne » sur la commune de Le Neubourg ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'implante au sein de la zone de l'Écalier, en extension du magasin « Gamm Vert » en cours de construction ;

**CONSIDÉRANT** que la surface de vente du magasin de 232 m<sup>2</sup> est composée de 190 m<sup>2</sup> soustrait à la surface de vente extérieure du magasin « Gamm Vert » et de 42 m<sup>2</sup> créés et que de ce fait le projet n'est pas consommateur d'espace supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le document d'orientations et d'objectifs du SCoT du Pays du Neubourg, approuvé le 2 mars 2020, identifie le secteur de l'Écalier comme site constituant l'armature commerciale essentielle du pôle de centralité ; le projet apparaît compatible avec le SCoT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est cohérent avec les dispositions du plan local d'urbanisme approuvé le 25 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit 8 places au revêtement imperméable destinées au stationnement du personnel en plus des 79 places du parc de stationnement actuel en lien avec l'enseigne « Gamm Vert » ;

**CONSIDÉRANT** que le magasin sera accessible principalement en voiture et dans une plus faible mesure à pied ou à vélo ;

**CONSIDÉRANT** les éléments en faveur de la qualité environnementale du projet comme la construction compacte, l'isolation optimisée, l'ouverture de l'espace commercial à la lumière naturelle, l'installation de lampe LEDS, le parc de stationnement partiellement perméable et la récupération des eaux de pluie ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de risques d'inondation, d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, de chute de blocs et d'éboulements ou de risques technologiques ;

**CONSIDÉRANT** la contribution du projet à l'étoffement de l'offre commerciale sur la commune de Le Neubourg et la complémentarité au vu des différents modes de consommation entre les boucheries du centre-ville et l'offre du projet ;

**CONSIDÉRANT** la création de 3 emplois en CDI temps plein et le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage temps plein ;

**CONSIDÉRANT** les réponses du pétitionnaire aux remarques et interrogations formulées par le service instructeur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable sous réserve de la direction départementale des territoires et de la mer au projet ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 2 décembre 2021, émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS Natup Distribution, pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sous l'enseigne « Les Éleveurs de la Charentonne », d'une surface de vente de 232 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 3 063 m<sup>2</sup>, sur la commune de Le Neubourg.

Votants	: 7
– Favorables	: 5
– Défavorable	: 0
– Abstentions	: 2

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- Mme Isabelle VAUQUELIN, maire de la commune de Le Neubourg,
- M. Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Joël LELARGE, conseiller communautaire, représentant le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs ».

Se sont abstenus de voter pour l'autorisation du projet :

- M. Marc HEUDE, représentant l'Association France Nature Environnement Normandie,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement de l'Eure.

Évreux, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bernay



Corinne BLANCHOT-PROSPER

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

## DOSSIER P 03773 27 21

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 02/12/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)	11 351		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)	Parcelles n° AN 93 (partie), AN 94 (partie) et AN 95 (partie)		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	3 989 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	45 places en pavés drainants, soit 562,5 m²	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	200 m² en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Sans objet	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 021 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>1</sup>	3021				
		Secteur (1 ou 2)	2					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 063 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
SV/magasin <sup>2</sup>			2831					
	Secteur (1 ou 2)	2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	79				
			Electriques/hybrides	2				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	45				
	Après projet	Nombre de places	Total	87				
			Electriques/hybrides	2				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	45				

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-02-00002

Arrêté portant habilitation de monsieur Gary  
ALEXANDRE à dispenser la formation des  
propriétaires ou détenteurs de chiens  
catégorisés



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 21 0473 habilitant monsieur Gary ALEXANDRE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-043 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

**VU** la demande d'habilitation complète transmise par monsieur Gary ALEXANDRE le 26 novembre 2021,

**VU** l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Considérant** que monsieur Gary ALEXANDRE justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gary ALEXANDRE, né le 17 mai 1983 à Paris 14<sup>e</sup> (75), domiciliée 12 rue Pierre Loti 95220 Herblay-sur-Seine, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **au domicile des particuliers.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gary ALEXANDRE est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

**ARTICLE 3 :** En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Gary ALEXANDRE.

Évreux, le 2 décembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-02-00003

Arrêté portant publication de la liste  
départementale des personnes habilitées à  
dispenser la formation des propriétaires ou  
détenteurs de chiens catégorisés



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 BPA 21 0474 portant publication de la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-043 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

**VU** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0464 du 18 novembre 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 2 décembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités

Francis PRUNELLE



LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 21 0474 du 2 décembre 2021

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Monsieur Gary ALEXANDRE	12, rue Pierre Loti 95220 HERBLAY-SUR-SEINE	doglinefamily@gmail.com	06-88-70-99-36	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	2 décembre 2021 D3 BPA 21 0473	jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2026
Madame Méloïde BRULARD-RENAUX	569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canifein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Educateur canin	3 août 2021 D3 BPA 21 0315	Jusqu'au 2 août 2026
Madame Chrystelle CACCIAPUOTTI	5 Allée de la Scierie 27210 BEUZEVILLE		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et au PONT L'EVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Philippe CHEVALOT	310 rue du bocage 27800 Saint-Cyr-de-Salerne	phil.dog@dbmail.com	06-60-14-29-61	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	18 novembre 2021 D3 BPA 21 0463	Jusqu'au 17 novembre 2026
Monsieur Denis FLAMAND	54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON	Denis.flamand@orange.fr	06-38-47-99-48	dans un lieu fixe situé 54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	14 juin 2021 D3 BPA 21 0230	Jusqu'au 13 juin 2026
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 61, rue des Jônics 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	a.giovanini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Alix GOUGEUIL	16, route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL	lanoicecanine@gmail.com	06-99-80-62-74	dans un lieu fixe situé 16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Brevet professionnel d'éducateur canin	27 mai 2021 D3 BPA 21 0220	jusqu'au 26 mai 2026
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	info.psycho4patites@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Smail HAMADACHE	6 rue du vieux château 95450 GOUZANGREZ	toondog.educ@gmail.com	07-82-92-41-63	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	4 décembre 2020 D3 BPA 20 0687	Jusqu'au 3 décembre 2025
Monsieur Sandric HUGUET	3 route de Coquerel 27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE	educateur.respectdogs@gmail.com	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Educateur canin	14 juin 2021 D3 BPA 21 0229	Jusqu'au 13 juin 2026
Mademoiselle Virginie LESAGE	17 voie Garance, Appt 1003, 27100	canimalin27@gmail.com	06-52-22-00-95	dans un lieu fixe situé 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur comportementaliste canin.	15 avril 2021 D3 BPA 21 0066	Jusqu'au 14 avril 2026
Mademoiselle Sandrine NATAF	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 CORPALAY	contact@chienchatmodedemploi.com	06-64-64-28-86	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Educateur canin-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	Jusqu'au 29 novembre 2025
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUJS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUJS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2025
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodysee.ulyse@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023

Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESSULS	<a href="mailto:hopedogs78@gmail.com">hopedogs78@gmail.com</a>	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2024
Madame Aurélie SAULOT	171 A Impasse du Polet 76730 AVREMESNIL	<a href="mailto:loulouandco@yahoo.fr">loulouandco@yahoo.fr</a>	07.49.28.10.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean-Daniel THEILLET	3 rue du champs de foie 91670 ANGERVILLE	<a href="mailto:jdformationk9@gmail.com">jdformationk9@gmail.com</a>	06.81.16.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GUSOLLES	<a href="mailto:thorlemegane@aol.fr">thorlemegane@aol.fr</a>	06.41.21.14.98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES-AUVERGNY	<a href="mailto:la-baronnie@wanadoo.fr">la-baronnie@wanadoo.fr</a>	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	<a href="mailto:autourduchien@gmail.com">autourduchien@gmail.com</a>	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Diplôme d'université Relation Homme-Animal-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023